

Compte rendu de la séance du 7 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre, à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la Commune d'Augères, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence GASNET Michel, Le Maire.

Date d’Affichage : 27/09/2022.

Présents :

MM. GASNET Michel, CHERADAME Patrick, CERBELLAUD Christophe, CHASSAGNE Bertrand,
LOUIS Jérôme, GARNIER François, COYARD Michel
MMES BERRY Carine et VAREILLAUD Josette

Absents excusés : Annie PATERON et Patrick AUFAURE

Secrétaire de séance : Michel COYARD.

Début de la Séance à 20 h 15

Monsieur Michel GASNET, le Maire :

- **Fait l'appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Fait lecture et approbation à l'unanimité des membres présents du Compte rendu de la réunion du 19 août 2022**

Monsieur Michel GASNET ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

****Objet : Redevance d’Occupation du Domaine Public Orange****

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47, R 20-52 qui fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques.

Considérant que l'occupation du domaine public routier et non routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

DÉCIDE

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la **redevance d'occupation du domaine public routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2022

Domaine public routier communal souterrain : 42,64 €/km
Domaine public routier communal aérien : 56,85 €/km

Les redevances n'étant pas récupérées jusqu'à présent pour la commune d'Augères, le paiement est demandé à effet rétroactif à compter de l'exercice 2018.

Les montants pour le calcul de 2018 à 2021 sont les suivants :

Années	Artère aérienne (/km)	Artère souterraine (/km)
2018	52,38 €	39,28 €
2019	54,30 €	40,73 €
2020	55,54 €	41,66 €
2021	55,05 €	41,29 €

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ D'approuver l'état envoyé par Orange du **patrimoine de la commune d'Augères, de 2018 à 2022**, se décomposant comme suit :

Années	Artère aérienne (km)	Artère souterraine (km)
2018	6.240 km	0.000 km
2019	6.240 km	0.000 km
2020	6.240 km	0.000 km
2021	6.240 km	0.000 km
2022	6.240 km	0.000 km

2/ De demander le versement au titre de la redevance du domaine public de :

326.85 € Pour 2018 :

338.83 € Pour 2019

346.57 € Pour 2020

343.51 € Pour 2021

354.74 € Pour 2022

Soit un total pour les 4 années en rétroactivité (2018 à 2021) et 2022 de : 1 710.51 €

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire et le Trésorier du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

5/ De se prononcer favorablement pour l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par Orange à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que ceux des années antérieures de 2018 à 2021 afin de récupérer mes redevances dues au titre de ces exercices.

7/ D'autoriser le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de la recette selon les barèmes établis et mentionnés ci-dessus.

- **Nom de voix : 9**
- **Pour : 9**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Monsieur le Maire enchaîne sur le deuxième point de la convocation :

➤ **Objet : Délibération relative à la vente de bois de chauffage de la commune d'Augères**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des habitants de la commune d'Augères recherchent du bois de chauffage.

Après avoir répertorié les parcelles de bois dont la commune est propriétaire, il s'avèrerait que plusieurs coupes de bois pourraient être réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour la vente de bois aux habitants de la commune exclusivement et fixe le tarif à :

- 200.00 € la corde livrée et coupée en 1 m
- 220.00 € la corde livrée et coupée en 50 cm
- 230.00 € la corde livrée et coupée en 33 cm

Nom de voix : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire passe aux questions diverses :

DIVERS – INFORMATIONS

Il est demandé de proposer de faire un tour de table.

Objet : DECI (Défense extérieure contre l'incendie)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la secrétaire a préparé un dossier constitué des documents essentiels qui servira de base de travail. Il est disponible à la Mairie et consultable par tous. Ce même dossier a été envoyé par mail aux deux personnes en charge du dossier (Chassagne Bertrand et Coyard Michel).

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut prendre contact dans le mois d'octobre (voire novembre) avec Monsieur LAVEDRINE pour un état des lieux de la commune afin d'établir les besoins en matière de défense incendie.

A l'issue de cette visite, et sur rapport du SDIS 23, le groupe de travail devra constituer un schéma communal proposant des solutions de DECI sur la commune (si besoin).

Objet : Extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire annonce une excellente nouvelle à l'assemblée. Aucune horloge astronomique ne sera à payer, effectivement tous les boitiers en sont déjà équipés.

L'arrêté concernant les modalités de l'extinction de l'Éclairage public a été fait. Il démarre le 1^{er} décembre 2022. Monsieur le Maire propose de rappeler Monsieur Virondeau, notre électricien pour programmer l'extinction de l'éclairage public dans la semaine avant le 1^{er} novembre. Monsieur le Maire refera un arrêté partant à la date d'intervention de l'électricien. Nous préparerons également un flyer d'information pour la population le mardi 18 octobre 2022.

Objet : Licence IV de la commune d'Augères

Comme informé lors de la délibération date du 24 juin 2022, la commune va être en possession d'une licence IV. Michel Coyard, responsable de cette dernière doit aller en formation sur Guéret le 10 au 12 octobre 2022. Merci à lui pour sa participation et son investissement.

Objet : le site internet

Monsieur le Maire précise que la secrétaire commence à travailler sur le site communal. Elle souhaiterait travailler avec les conseillers sur des idées d'onglets.

Ce qui est déjà prêt comme onglet :

- **Page d'accueil** avec horaires, adresse mairie, photos de la commune, numéro de téléphone des adjoints et du Maire etc
- **Contact**
- **Démarches (Demande acte naissances, mariages etc...)**
- **Vie communale** (arrêtés municipaux et préfectoraux, compte rendu et délibérations)
- **Histoire et patrimoine** (Histoire de la commune et de son patrimoine)
- **Salle des fêtes** (Tarifs et photos)
- **Artisans locaux**
- **Manifestations autour d'Augères**

Objet : Organisation des fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire passe la parole à Carine Berry. Elle propose d'aborder les modalités concernant les fêtes de fin d'année

Concernant les colis des aînés, Annie PATERON a la liste prête. Elle passera mardi pour revoir cette dernière avec Carine BERRY.

Le fournisseur des colis des aînés sera Les milles sources à Bourganeuf. La commande sera passée dans la semaine prochaine.

Concernant le Noël des enfants, il est attribué 30 euros par enfant. La liste sera également préparée mardi avec la 1^{ère} Adjointe.

Le reste des modalités sera programmé dans la semaine prochaine.

Objet : Travaux concernant le logement au-dessus de la Mairie

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement du dossier. Madame RIPP Cécile, Architecte est venue nous donner des précisions concernant le lancement du marché public. Madame la secrétaire travaille actuellement sur le CCTP et le CCAP.

Madame Ripp nous demande de choisir, par tranche de points, les critères sur lesquels vous jugerez les offres qui arriveront. Il est proposé une répartition comme ci-dessous :

Valeur des Prestations	Le prix	50 Points	45 et 60 points
Valeur technique des Prestations	Les moyens humains	10 Points	20 à 25 points
	Les moyens techniques	15 Points	
	Les Délais	10 Points	15 à 35 Points
	La méthodologie du chantier - Matériaux utilisés avec l'engagement environnemental	5 Points	
	La qualité technique garantie	0 Point	
	Les mesures de santé, hygiène et de sécurité	0 Point	
	Leurs références sur les autres chantiers	10 Points	

Explication des termes nommés dans le tableau ci-dessus

- **Les moyens humains** (le nombre de personnes affectées au chantier, leur expertise, la répartition des missions...)
- **Les moyens techniques** (les véhicules nécessaires, le matériel utilisé...)
- **La qualité technique garantie** (les années d'expériences, les certifications spécifiques...)
- **L'organisation mise en place** (les délais d'exécution et de livraison prévus, les modes opératoires pour exécuter la prestation...)
- **La démarche de contrôle qualité**
- **Les mesures de sécurité, de santé et d'hygiène** (mesures mises en place et respect des règles sanitaires)
- **La politique RSE** (Responsabilité Sociétale de l'entreprise) avec les **performances environnementales...**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de la séance à : 22.h 55.